

Déposé le : 28 Mai 2019  
N° : CSSS - 020  
Secrétaire : Stz



**Mémoire à la Commission de la santé et des  
services sociaux concernant le projet de loi 2,  
*Loi resserrant l'encadrement du cannabis***

Février 2019



**Mémoire à la Commission de la santé et des services sociaux  
concernant le projet de loi 2,  
*Loi resserrant l'encadrement du cannabis***

JUUL Labs Inc. a le plaisir de présenter le document suivant à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec concernant le projet de loi 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*

**À propos de JUUL Labs, Inc.**

JUUL Labs est une entreprise technologique qui a à cœur d'éliminer les cigarettes en offrant aux fumeurs adultes existants une réelle solution de recharge aux cigarettes combustibles. La compagnie a été cofondée par deux ex-fumeurs, James Monsees et Adam Bowen, afin de créer un outil de changement pour les fumeurs adultes qui souhaitaient abandonner les cigarettes combustibles.

Les données de la compagnie indiquent que plus d'un million de fumeurs sont déjà passés à JUUL, et celle-ci vise à permettre à des millions d'autres personnes de faire le changement au cours des prochaines années grâce à des innovations technologiques.

Bien que le projet de loi n° 2 ne concerne pas le vapotage de manière spécifique et directe, nous sommes intéressés par l'approche du gouvernement du Québec concernant la limite d'âge de l'utilisation et la consommation du cannabis et comment elle pourrait s'appliquer de la même façon à la limite d'âge dans le cas du vapotage.

De manière générale et tel que bien reconnu, les produits contenant de la nicotine ne conviennent pas aux jeunes. En effet, JUUL a été créée principalement pour les fumeurs et fumeuses adultes – afin d'aider les fumeurs adultes actuels à quitter les cigarettes combustibles. JUUL Labs est catégorique: JUUL est un produit destiné aux fumeurs et fumeuses adultes et devrait être tenu hors de portée des mineurs et des non-fumeurs. À ce titre, JUUL Labs souhaite aborder un certain nombre d'enjeux entourant l'utilisation des cigarettes électroniques, ou les e-cigarettes, et proposer au gouvernement du Québec un cadre contextuel pour le vapotage par l'entremise du projet de loi n° 2.

## **Impact des cigarettes électroniques sur la santé**

Les maladies attribuées à la cigarette sont un énorme fardeau pour le système de santé québécois et pour les Québécois eux-mêmes – à la fois en raison de la perte en années de vie potentielles et en coûts de soins de santé <sup>1</sup>. En tant que société, n'importe quel outil pouvant réduire la dépendance au tabac devrait être considéré utile dans le combat contre le tabagisme.

Comme vous le savez, la *Loi de 2015 concernant la lutte contre le tabagisme*<sup>2</sup> vise à protéger les jeunes et à les empêcher d'adopter l'usage du tabac, à protéger le public contre les dangers de la fumée de tabac secondaire, et à encourager le renoncement au tabagisme. Santé Canada a explicitement déclaré que le vapotage est moins nocif que le tabagisme, et que si vous êtes fumeur ou fumeuse de cigarettes, vous courez moins de risques en passant à la cigarette électronique ou à un produit de vapotage.

Au Royaume-Uni, Public Health England a déclaré que le vapotage est 95 p. 100 moins nocif que fumer et a assimilé l'efficacité de l'e-cigarette aux méthodes plus traditionnelles de réduction des risques comme les gommes ou les timbres à la nicotine<sup>3</sup>. De plus, le *New England Journal of Medicine*<sup>4</sup> a déclaré que les cigarettes électroniques sont plus efficaces pour faire cesser le tabagisme que les gommes ou les timbres à la nicotine. À ce titre, l'avantage des e-cigarettes et des produits de vapotage quant à la réduction des risques est bien clair.

## **La prévention chez les jeunes**

Bien que les produits de vapotage aient un grand mérite dans la réduction des risques, il demeure évident que la nicotine est une substance toxicomanogène et qu'elle devrait ne pas être utilisée par les non-fumeurs et les jeunes non plus. Par conséquent, l'éducation du public et la restriction d'accès pour les jeunes grâce à la réglementation sont d'une grande importance. Toutefois, ceci soulève une question principale: comment faire pour restreindre l'adoption par les jeunes et les non-fumeurs de produits de vapotage tout en œuvrant pour réaliser le potentiel de la réduction des risques?

En réalité, les démarches amorcées au Québec par le gouvernement précédent en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme n'ont pas eu de succès pour empêcher ou persuader les jeunes de ne pas fumer. Les données relatives aux ventes et à la recherche au Canada par province démontrent que les marchés qui ont une approche hautement restrictive ont des taux semblables d'adoption du tabagisme à ceux moins restrictifs.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Dobrescu, Alexandru, Abhi Bhandari, Greg Sutherland et Thy Dinh. Les coûts du tabagisme au Canada, 2012  
Ottawa : Le Conference Board du Canada – 2017.

<sup>2</sup> *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, CQLR c L-6.2 2015, c. 28, s. 1

<sup>3</sup> « Public Health England insists e-cigarettes are 95% safer than smoking », *TheBMJ*, 28 décembre 2018

<sup>4</sup> Hayek, Peter et al, «A Randomized Trial of E-Cigarettes versus Nicotine-Replacement Therapy » *New England Journal of Medicine*, 30 janvier 2019

<sup>5</sup> Canada, *Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) : sommaire des résultats pour 2017*

JUUL Labs est déterminée d'offrir une solution alternative aux fumeurs et fumeuses adultes et en même temps s'engage à garder ses produits hors de la portée des jeunes et des non-fumeurs. C'est pour cela que JUUL Labs a établi des mesures en dehors de la réglementation, directement avec les détaillants pour réduire l'accès aux jeunes, en voici quelques-unes :

- Mise en place d'un programme rigoureux de « client secret » à travers le Canada qui fera en sorte que les détaillants (dépanneurs et boutiques de vapotage) fonctionnent de façon responsable – tous les détaillants trouvés non conformes lors d'une vérification secrète seront signalés à Santé Canada et aux autorités provinciales adéquates.
- Déploiement d'une campagne éducative adressée aux parents et conçue pour communiquer avec les parents et autres intervenants afin de s'assurer qu'ils connaissent les faits au sujet de JUUL. Le contenu de la campagne inclura clairement un ferme avertissement de santé sur la nature toxicomanogène de la nicotine et orientera les adultes vers un site Internet, [juulfacts.ca](http://juulfacts.ca), où ils trouveront plus de renseignements.
- Une plateforme de cybercommerce utilisant une technologie unique d'appariement d'identité et de vérification de l'âge pour faire en sorte que les mineurs ne puissent accéder et acheter nos produits en ligne.
- Une exigence stipulant que les détaillants doivent respecter en tout temps les directives provinciales de demander une identification lorsqu'ils vendent des produits contenant de la nicotine, et
- Les contrats existants avec les magasins et autres gros détaillants exigent d'eux de prendre certaines mesures pour empêcher l'accès des jeunes, y compris une interdiction de vente en vrac pour limiter l'achat à une quantité pour usage personnel, et par suite empêcher toute tentative de revente au marché noir.

De plus, JUUL Labs est résolument en faveur de pratiques de marketing responsables, soumises à des directives strictes, et ayant toute utilisation de matériel strictement dirigée vers les fumeurs adultes et jamais au public jeune aussi bien au Québec, qu'à travers tout le Canada ainsi que sur le marché mondial. À titre d'exemple,

- JUUL Labs s'abstient d'utiliser dans toute production de matériel de marketing un mannequin ou autre personne d'un âge inférieur à 28 ans
- JUUL Labs ne publie sur les médias sociaux que du contenu s'adressant aux fumeurs et fumeuses adultes et affiche toujours le produit dans un contexte mature
- JUUL n'est pas montré dans des scènes festives ou des occasions de commercialisation pouvant être mal interprétées, et
- JUUL n'utilise aucun dessin humoristique, aucune caricature ou autre concept qui pourraient attirer les mineurs.

À titre de nouvel entrant sur le marché québécois, nous voulons contribuer à garder les produits de vapotage hors de la portée des jeunes. En se basant sur des études et des recherches académiques, nous savons que la publicité a un effet majeur sur les fumeurs et fumeuses actuels, encourageant la décision de continuer à fumer; toutefois, elle ne semble pas avoir d'effet sur l'initiation à la cigarette électronique ou sur l'habitude de fumer.

### **Le projet de loi n° 2 et le vapotage**

Nous sommes conscients qu'il existe des inquiétudes au sujet de l'accès des jeunes à la catégorie des cigarettes électroniques et des produits de vapotage. Dans une province comme le Québec qui cherche à faire passer l'âge du cannabis de 18 ans et plus à 21 ans et plus, JUUL Labs recommande la mise en place d'une limite d'âge similaire pour les cigarettes électroniques et les produits de vapotage.

Augmenter l'âge légal pour acheter et posséder des e-cigarettes et des produits de vapotage aiderait à freiner l'accès des jeunes en raison du fait qu'au moment où ils pourront s'en procurer légalement, ils auraient déjà quitté depuis longtemps l'école secondaire. Cela signifie une réduction de la probabilité que les jeunes voient leurs pairs vapoter et de la possibilité d'acheter et de vendre à d'autres mineurs.

En outre, l'augmentation de l'âge légal pour acheter des e-cigarettes et des produits de vapotage n'est pas en contradiction avec les autres juridictions. À titre d'exemple, les États-Unis sont un marché de 21 ans et plus pour les produits de vapotage, et nous n'avons pas vu que ceci avait un effet nuisible sur le comportement des changements.

### **Amendements proposés au projet de loi n° 2**

Malgré le fait que ce n'était pas l'intention du projet de loi n° 2, celui-ci offre une occasion propice d'aborder l'usage des cigarettes électroniques et des produits de vapotage par les jeunes. Par conséquent, JUUL Labs propose des amendements au projet de loi n° 2 pour mettre en place des changements supplémentaires à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

- Nous recommandons l'augmentation de l'âge légal pour posséder et acheter des cigarettes électroniques et des produits de vapotage de 18 à 21 ans afin de protéger les jeunes gens et les empêcher d'adopter le tabagisme. L'augmentation de l'âge légal pour en acheter et en posséder aiderait à freiner l'accès des jeunes et à empêcher les jeunes de 18 ans, encore aux écoles secondaires, d'en acheter et d'en distribuer à leurs camarades et aux mineurs. (Ceci permettrait au gouvernement du Québec de protéger le potentiel de réduction des risques de la cigarette électronique et de la catégorie vapotage, sans donner l'impression que ces produits sont acceptables pour les jeunes gens.)

- Pour faire concorder ces objectifs, outre le fait d'augmenter l'âge légal, l'affichage et la promotion devraient être autorisés au point de vente, pour s'assurer que les fumeurs adultes sont conscientisés au sujet des alternatives au tabagisme qui leur sont offertes, au moment de leur achat à ces points de vente, dans les dépanneurs et les boutiques de vapotage. Le fait d'afficher visiblement des outils de changement tels que JUUL peut aider les fumeurs et fumeuses adultes dans leur cheminement de changement en leur présentant clairement une excellente solution de rechange aux cigarettes qu'ils ont l'intention d'acheter.

JUUL Labs reconnaît que les solutions de rechange au tabagisme continuent de faire l'objet de débats, et nous sommes ouverts au dialogue, aux débats et aux données. Nous comptons bien travailler en collaboration avec les partenaires de la santé publique afin de démontrer le potentiel des cigarettes électroniques pour encourager les fumeurs et fumeuses adultes à quitter le tabagisme, tout en protégeant et empêchant les jeunes de s'adonner au vapotage à un jeune âge.